

Assurance des animaux de compagnie



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie d'assurance AXA Assurances Luxembourg S.A., agréée à Luxembourg

Pet Insurance

Disclaimer : le présent document a seulement pour but de vous fournir un résumé des principales couvertures et exclusions du produit d'assurance et n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques. L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles sur le produit d'assurance sont reprises dans la documentation contractuelle du produit choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance permet de couvrir les frais vétérinaires liés aux soins des animaux de compagnie de type chiens et chats. Ces frais peuvent être consécutifs à un accident ou à une maladie.



Qu'est ce qui est assuré ?

Couvertures de base

- ✓ Honoraires du médecin-vétérinaire
- ✓ Frais d'hospitalisation de l'animal assuré
- ✓ Frais des examens nécessaires au diagnostic
- ✓ Frais de radiothérapie ou de chimiothérapie
- ✓ Médicaments et traitements prescrits par le médecin-vétérinaire
- ✓ Frais liés à une intervention chirurgicale
- ✓ Frais de stérilisation si l'animal est âgé de moins de 2 ans
- ✓ Frais de vaccination si l'animal est âgé de moins de 2 ans

Couvertures additionnelles en formule « confort »

- ✓ Frais de pension en cas d'absence du domicile du maître et/ou de son conjoint consécutive à une hospitalisation
- ✓ Frais de recherche en cas de perte de l'animal assuré

Disclaimer : les plafonds de garantie, limites, franchises sont repris dans les conditions d'assurances et/ou conditions particulières.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins et interventions non pratiqués ou non prescrits par un médecin-vétérinaire
- ✗ Les frais consécutifs à tout accident survenu avant la prise d'effet du contrat ou pendant le délai de carence
- ✗ Les frais consécutifs à toute maladie ou état pathologique dont la première manifestation a pu être constatée avant la prise d'effet du contrat, ou pendant le délai de carence
- ✗ Les frais d'identification et d'enregistrement

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Les frais consécutifs à de mauvais traitements, abandons, manque de nourriture et de soins imputables au maître ou aux personnes vivant sous son toit
- ! Les dépenses engagées pour l'achat d'aliments ou de produits d'hygiène tels que shampoing, lotion ou tout produit antiparasitaire à effet externe
- ! Les frais de stérilisation ou de vaccination si l'animal est âgé de 2 ans ou plus

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Union Européenne
- ✓ Suisse, Norvège et Royaume-Uni



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription du contrat : déclarer exactement toutes circonstances et tous les éléments permettant d'apprécier le risque
- Payer les primes
- En cas de sinistre :
 - déclarer le sinistre à la Compagnie dès que l'assuré en a connaissance, et au plus tard dans les 5 jours ouvrés, sauf cas de force majeure
 - envoyer à la Compagnie la feuille de soins complétée, datée et signée par le médecin-vétérinaire, ou le cas échéant par le pharmacien qui vous a délivré les médicaments
 - joindre tous les documents justificatifs originaux des dépenses engagées et payées



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Si vous souhaitez résilier votre contrat, vous devez le notifier au moins 30 jours avant la date d'échéance de la prime annuelle, ou à défaut 30 jours avant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat. La résiliation du contrat se fait soit par lettre recommandée, soit par exploit d'huissier, soit par la remise d'une lettre de résiliation à l'entreprise d'assurances contre récépissé.